1987 - 1988

PROSPECTUS No 7

PROGRAMME CONJOINT DU FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ) ET DE LA RÉGIE DE L'ASSURANCE-AUTOMOBILE DU QUÉBEC (RAAQ) DE SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

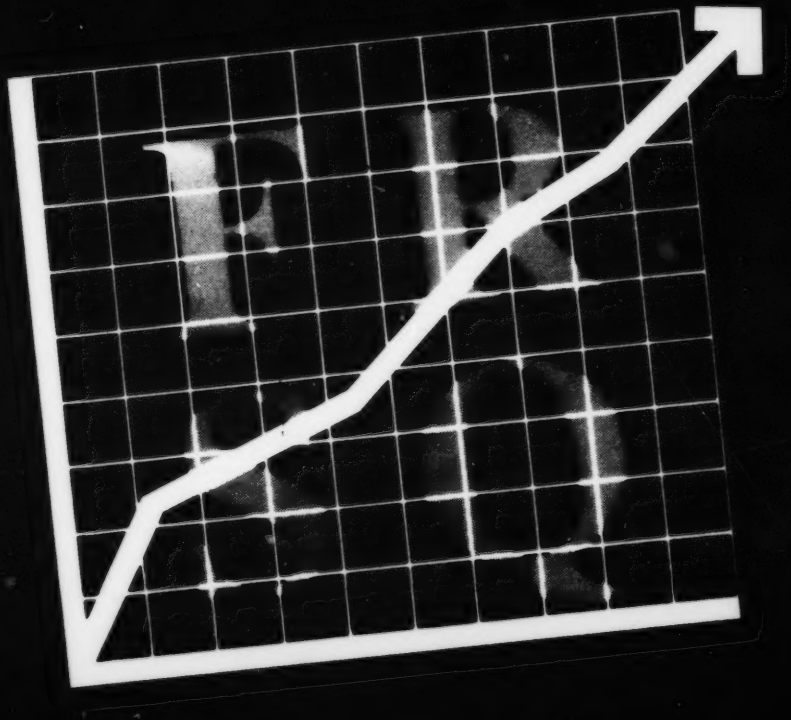

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC

87-01719/

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos	2
Sommaire des prospectus	2
Renseignements généraux	7
Programme 25	
Subvention à la formation d'une équipe pluridisciplinaire en recherche sur l'évaluation et la réadaptation des traumatisés cranio-cérébraux	11
Programme 26	
Subvention de recherche sur les causes pathologiques affectant le conducteur impliqué dans un accident routier avec blessés	17

AVANT -PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus ne fait état que des programmes 25 et 26.

Il existe, au total, huit (8) prospectus regroupant les programmes du FRSQ par groupe-cible ou secteur de recherche. Cette nouvelle formule vise à souligner davantage et rendre plus accessible chacun des programmes.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche.

Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en signalant le numéro de téléphone suivant :(514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante: 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950, Montréal (Québec), H3A 1B9.

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS N° 1:

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

Programme 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été

Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 3

Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 4

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 5

Bourses de formation postdoctorale en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 2:

PROGRAMMES DE BOURSES DE RECHERCHE POUR CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Programme 6

Bourses de chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 7

Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 8

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 3:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 9

Subventions aux centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes : 16 janvier 1987

Programme 10

Subventions à la formation d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative

Date limite de présentation des demandes: Sur appel d'offres spécifique

Programme 11

Subventions à la recherche évaluative en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

Programme 12

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 13

Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes : Sur appel d'offres spécifique

Programme 14

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : 1er mai 1987

Programme 15

Subventions aux doyens des facultés de médecine et aux vice-recteurs à la recherche

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

PROSPECTUS N° 4:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN SANTÉ

Programme 16

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

Programme 17

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs- boursiers

Date limite de présentation des demandes : 15 mai 1987

Programme 18

Prix d'excellence pour jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme 19

Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

PROSPECTUS N° 5:

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT ET SUBVENTIONS POUR CHERCHEURS INVITÉS

Programme 20

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 21

Subventions pour chercheurs invités

Date limite de présentation des demandes: 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 6:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-MSSS DE BOURSES DE FORMATION ET DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Programme 22

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 23

Bourses de formation postdoctorale pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 24

Subventions à la recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 7:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-RAAQ DE SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Programme 25

Subvention à la formation d'une équipe pluridisciplinaire en recherche sur l'évaluation et la réadaptation des traumatisés cranio-cérébraux

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986

Programme 26

Subvention de recherche sur les causes pathologiques affectant le conducteur impliqué dans un accident routier avec blessés

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986

PROSPECTUS N° 8:

PROGRAMMES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 27

Bourses franco-québécoises en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986, 1er avril 1987, 1er août 1987

Programme 28

Bourses de formation postdoctorale en recherche clinique en cardiologie dans un hôpital de France

Date limite de présentation des demandes: 1er décembre 1986, 1er avril 1987

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré selon la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

SON MANDAT

Le FRSQ résume son mandat de la manière suivante: promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

LES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences de ce même conseil d'administration.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs, nommés par le Conseil d'aministration du FRSQ. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer et proviennent autant du Québec ou du Canada que de l'étranger.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

LA RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit contacter le secrétariat du FRSQ.

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement acceptent de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à

l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. **Le FRSQ se réserve le droit d'analyser les seuls dossiers complets.** La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98
Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99
Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article 100
Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101
Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **PAR ÉCRIT,** chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet de la part d'un comité d'évaluation, pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention ou à une bourse de formation ou de chercheur-boursier les candidats reçoivent les commentaires des principaux évaluateurs de leur candidature. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit,** au directeur scientifique du FRSQ. Le directeur scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec, et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de trente (30) jours stipulé dans l'avis leur annonçant l'octroi.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

ÉLIGIBILITÉ À UN PROGRAMME ET MONTANT DE LA BOURSE

L'éligibilité d'un candidat à un programme du FRSQ et la position d'un candidat dans l'échelle des bourses sont déterminés par le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire à un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Tél: (514) 873-2114

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement où oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété peut, en accord avec le FRSQ, permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

Les demandes de bourses et de subventions doivent être adressées au secrétariat du FRSQ à l'adresse indiquée ci-haut.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, C.23).

BILLETS D'AVION

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraye les frais de déplacement. Les billets d'avion ainsi offerts sont ceux de la classe économique. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraye pas les billets d'avion pour les membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ, ou ses représentants, pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

PROGRAMME 25

SUBVENTION À LA FORMATION D'UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EN RECHERCHE SUR L'ÉVALUATION ET LA RÉADAPTATION DES TRAUMATISÉS CRANIO-CÉRÉBRAUX

INTRODUCTION

Le FRSQ et la Régie ont uni leurs efforts afin de cerner le plus précisément possible la problématique complexe et importante reliée aux personnes ayant subi un accident de la route impliquant un traumatisme à la tête.

Les conséquences reliées à ces blessures peuvent varier de légères et temporaires à graves et permanentes. Ce sont évidemment les personnes ayant subi une atteinte sévère qui font d'abord l'objet du présent programme conjoint.

LA PROBLÉMATIQUE

Environ 150 victimes de traumatisme cranio-cérébral sont dirigées annuellement aux services de **réadaptation** de la Régie. Actuellement, la Régie compte plus de 500 dossiers actifs de personnes en réadaptation ayant subi un traumatisme cranio-cérébral (T.C.C.).

Les victimes de T.C.C. référées en **réadaptation** présentent de nombreuses limitations pouvant atteindre les dimensions physiques, cognitives, émotives, affectives, familiales ou comportementales de la personne. Ces limitations persistent souvent pendant de longs mois et même pendant des années empêchant ainsi le retour aux activités antérieures d'études, de travail, de loisirs ...

Présentement, les mécanismes et les outils d'évaluation de cette clientèle doivent être améliorés pour rendre plus adéquates les décisions administratives de la Régie et la préparation d'un plan d'intervention en réadaptation adapté à chacune des victimes en fonction de ses besoins.

Parallèlement, il est difficile pour la Régie d'évaluer ou de mesurer l'efficience des programmes d'intervention existants qui visent la réadaptation des victimes de T.C.C. Par ailleurs, la Régie se rend compte que les ressources du milieu ne sont pas encore suffisamment développées pour répondre à ses attentes et besoins en termes de traitement ou de réadaptation de cette clientèle. Le domaine du traitement des personnes ayant subi un T.C.C. est en plein essor et doit s'orienter davantage vers la réadaptation de la personne à titre d'entité nécessitant plus que jamais l'apport d'une équipe pluridisciplinaire.

Les victimes de traumatismes cranio-cérébraux référées en réadaptation sont à 60 pour cent de jeunes adultes dont l'âge varie entre 20 et 34 ans. La majorité de ces victimes, soit 72 pour cent, sont de sexe masculin et présentent un déficit anatomo-physiologique évalué en moyenne à 50 pour cent.

On observe que 19 pour cent des traumatisés cranio-cérébraux sont des étudiants, le plus souvent des mineurs et que 43 pour cent sont de jeunes travailleurs en début d'expérience sur le marché du travail.

D'autre part, on se doit de constater que les personnes ayant subi un traumatisme cranio-cérébral reçoivent des services de traitement et de réadaptation dans différents types d'établissements de santé et de réadaptation et d'organismes bénévoles.

LES TYPES DE PROBLÈMES RENCONTRÉS PAR LES TRAUMATISÉS CRANIO-CÉRÉBRAUX

Selon des études préliminaires exécutées par la Régie, les groupes de problèmes rencontrés par le T.C.C., sont, par ordre de fréquence, les suivants:

- Problèmes à exécuter son travail antérieur.
- Problèmes dans ses activités sociale.
- Problèmes dans ses activités de loisirs.
- Problèmes de comportement.
- Problèmes de mémoire.
- Problèmes d'endurance intellectuelle.
- Problèmes anatomo-physiologiques.

Même si nous regroupons en catégorie les problématiques pour mieux les cerner, les données préliminaires démontrent très clairement que les problèmes sont très différents d'une personne à une autre et que l'hétérogénéité de la clientèle est une constatation factuelle fondamentale.

On doit donc constater que les personnes atteintes d'un traumatisme cranio-cérébral grave subissent des répercussions sur plusieurs composantes de leur personnalité : que c'est l'identité même de la personne qui est atteinte. Parmi ces composantes, les aspects cognitifs en relation avec les exigences reliées au niveau social et professionnel sont particulièrement mis en évidence. Les atteintes s'adressent donc aux multiples aspects de la personne, physique, psychique, émotif, cognitif... spécifiques à chacune des personnes ayant subi une profonde transformation suite à un traumatisme cranio-cérébral.

LA RÉADAPTATION

Actuellement plus de 500 personnes bénéficient d'un programme personnalisé et individualisé de réadaptation. La phase de réadaptation peut durer de 2 à 5 ans. On observe que pour plus de 200 personnes, soit environ 40 pour cent, la récupération n'est que partielle et que ces dernières manifestent encore des problèmes importants au niveau des fonctions physiques, cognitives et affectives. Les modifications profondes de la personne montrent que des problèmes d'intégration professionnelle et sociale persistent.

PROBLÉMATIQUE DE RÉADAPTATION

On observe que les programmes de réadaptation actuellement offerts par l'intermédiaire de la Régie ne répondent que partiellement aux besoins spécifiques d'une personne ayant subi un T.C.C., qui doit bénéficier d'abord d'une réadaptation de ses fonctions de base et ensuite des fonctions reliées à l'intégration sociale et professionnelle.

On constate aussi que le milieu familial ne joue pas actuellement adéquatement son rôle par absence d'information et de formation et par manque évident de préparation. Sa participation est pourtant essentielle et primordiale.

L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS DES TRAUMATISÉS CRANIO-CÉRÉBRAUX

Les personnes ayant subi des traumatismes cranio-cérébraux pourraient bénéficier, dans le contexte actuel des ressources rendues disponibles par la Régie, d'une évaluation adéquate de leurs limitations sur les plans physique, psychique, cognitif, affectif et donc de leur capacité à réintégrer éventuellement leur milieu social et professionnel.

Les évaluations actuelles ne cernent pas de façon précise les limitations et les capacités résiduelles parce que rendues difficiles par une évaluation de la personne dans son entité; par conséquent le plan individualisé d'intervention en réadaptation est difficilement réalisable.

OBJECTIFS DE RECHERCHE

Il apparaît très clairement que les problématiques reliées aux personnes ayant subi un traumatisme cranio-cérébral sont complexes et exigent que la personne soit considérée dans son entité.

Il s'agit donc:

1° De développer des mécanismes et des outils permettant l'évaluation objective **des limitations** et des **capacités résiduelles et du potentiel de réadaptation** des personnes ayant subi un traumatisme cranio-cérébral.

L'évaluation s'adresse à la personne à titre d'entité et comporte les aspects physiques, cognitifs, affectifs, familiaux, sociaux et professionnels.

2° Développer des mécanismes et des outils permettant une évaluation des programmes et plans de services actuellement appliqués aux personnes ayant subi un traumatisme cranio-cérébral.

3° Développer des programmes de traitement et d'intervention auprès des personnes ayant subi un traumatisme cranio-cérébral, ainsi qu'auprès de leur milieu familial et professionnel, afin de permettre à ces personnes de maximiser leur potentiel physique, affectif, intellectuel et de réintégrer leur milieu familial, social, scolaire et professionnel.

EXIGENCES

La subvention est offerte à une équipe de recherche déjà constituée ou qui se constituera pour répondre aux exigences du présent appel d'offres.

L'équipes devra offrir au départ un noyau de base qui devra rapidement se compléter et se consolider.

L'équipe doit démontrer très clairement sa pluridisciplinarité lui permettant de répondre adéquatement aux divers plans des personnes atteintes au niveau physique, cognitif, affectif, social, familial, scolaire et professionnel.

L'équipe qui dépose une demande doit être composée, au départ, d'au moins deux chercheurs autonomes, qualifiés, ayant démontrés par le passé leur compétence en recherche, leur capacité d'encadrer de jeunes chercheurs, de travailler en équipe pluridisciplinaire et d'obtenir des subventions d'organismes bénéficiant de comités de pairs.

Les chercheurs qui présentent une demande doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et être domiciliés au Québec.

L'équipe devra démontrer qu'elle a la capacité, ou qu'elle peut acquérir au cours des deux prochaines années les compétences pluridisciplinaires capables de répondre aux problématiques des incapacités et des capacités résiduelles et du potentiel de réadaptation des personnes ayant subi un T.C.C. sur les plans reliés à la personne à titre d'entité; d'évaluer les programmes actuellement offerts par l'intermédiaire de la Régie pour les personnes ayant subi un T.C.C. et finalement d'élaborer de nouveaux programmes susceptibles de répondre aux besoins de réadaptation de ces personnes, sur les plans physique, cognitif, affectif, intellectuel et de favoriser et de permettre l'intégration de ces personnes dans les milieux scolaire, familial, social et professionnel.

Les modèles de recherche présentés doivent tenir compte des particularités du réseau des services offerts aux personnes ayant subi un traumatisme cranio-cérébral. Ainsi les équipes devront démontrer qu'elles ont établi un lien avec un ou des établissements de santé et de réadaptation offrant des services aux personnes ayant subi un T.C.C..

MONTANT ET DURÉE

Les subventions sont d'un maximum de 250,000 $ par année pour une durée d'un premier cycle de trois ans. Elles pourront être renouvelées pour une période de 2 ans, à titre de deuxième cycle.

A l'occasion du premier cycle une première évaluation aura lieu vers la fin de la deuxième année de la subvention. À la fin de la troisième année, une demande de renouvellement pourra être déposée s'il y a lieu.

DÉPENSES ADMISSIBLES

La subvention est octroyée pour le fonctionnement de l'équipe de recherche. Elle est octroyée globalement et sert à défrayer les salaires des chercheurs, d'assistants professionnels, agents de recherche.., les coûts du matériel de recherche, d'équipement n'excédant pas 20,000$.

Sont cependant exclus:

- Les traitements des deux chercheurs principaux qui déposeront la demande de subvention.

- Les coûts reliés à la location de locaux, achat d'immeuble, frais de chauffage et de rénovation ou d'entretien des locaux.

SOURCE SUPPLÉMENTAIRE DE FINANCEMENT

L'équipe retenue pourra bénéficier du programme des chercheurs-boursiers du FRSQ. Au cours de la deuxième et de la troisième année, soit en avril 1988, et en 1989, un poste de chercheur-boursier sera octroyé à l'équipe par le FRSQ, en autant que le candidat présenté dans le cadre du programme des chercheurs-boursiers obtienne une note d'évaluation au-dessus de la ligne de démarcation scientifique au concours des chercheurs-boursiers du FRSQ.

SERVICE OFFERT PAR LA RÉGIE

La Régie offre de rendre disponible pour l'équipe de recherche qui sera retenue, les données reliées aux personnes ayant subi un T.C.C., en autant que les règles habituelles reliées à la confidentialité soient respectées par les intervenants.

PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être présentées sur le formulaire approprié "Subvention à la formation d'équipes programme conjoint FRSQ-RAAQ" disponible au secrétariat du FRSQ, à compter du 15 août 1986 (Téléphone: 514-873-2114).

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les formulaires complétés, comportant les **signatures originales,** doivent être déposés au secrétariat du FRSQ au plus tard le 15 octobre 1986.

DÉBUT DE LA SUBVENTION

En autant que les demandes seront jugées acceptables, la subvention octroyée débutera le 15 décembre 1986.

DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE

Le FRSQ dispose d'une documentation supplémentaire, publiée par la Régie, dont une "Étude de la clientèle de la réadaptation ayant subi un traumatisme cranio-cérébral" et un "Rapport du Comité concernant les personnes victimes d'un traumatisme cranio-cérébral (TCC)".

Ces deux publications sont disponibles en nombre limité au secrétariat du FRSQ et peuvent aider à la préparation de la demande de subvention. Vous êtes prié de vous adresser au secrétariat du FRSQ dont les coordonnées complètes apparaissent au verso de la page couverture de ce prospectus.

PROGRAMME 26

SUBVENTION DE RECHERCHE SUR LES CAUSES PATHOLOGIQUES AFFECTANT LE CONDUCTEUR IMPLIQUÉ DANS UN ACCIDENT ROUTIER AVEC BLESSÉS

INTRODUCTION

Le service de l'évaluation médicale est un des intervenants dans le domaine de la sécurité routière en ce sens qu'il voit à l'application des décrets concernant le guide médical et optométrique. L'état de santé des conducteurs est l'un des facteurs déterminants de la capacité de conduire et donc un critère important à considérer lors de la délivrance et du renouvellement du permis de conduire.

L'identification des conducteurs susceptibles de constituer un danger pour soi et autrui s'effectue de plusieurs façons:

1. **La déclaration de maladie.** A la première demande ou au renouvellement du permis, chaque personne est tenue de signer une déclaration à l'effet qu'elle n'est affectée d'aucune incapacité susceptible de rendre sa conduite dangereuse. Le candidat à la première demande subit un test visuel dans un centre de service.

2. **Les contrôles médicaux périodiques.** Des rapports médicaux sont demandés périodiquement à certaines catégories de conducteurs comme les chauffeurs d'autobus, les chauffeurs de taxis, les chauffeurs de véhicules lourds (uniquement lors de la 1ère demande pour cette catégorie) ainsi que pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

3. **La déclaration d'inaptitude.** Les médecins et les optométristes sont tenus de déclarer à la Régie l'identité des personnes qu'ils jugent inaptes à conduire.

4. **La délation**. Des plaintes peuvent être signalées à la Régie par les corps policiers ou par tout citoyen.

Dès que la personne est identifiée, la Régie lui fait parvenir un formulaire d'examen qu'elle doit faire compléter par un médecin ou un optométriste. Le rapport de l'examen est ensuite évalué par la Régie à l'aide d'un manuel de normes médicales établies conformément aux décrets concernant le guide médical et optométrique.

Dans son processus de prise de décision la Régie est aidée par un médecin-conseil et par un comité consultatif médical et optométrique.

La Régie traite plus de 210,000 dossiers annuellement et évalue ainsi 170,000 rapports médicaux et 40,000 dossiers de déclaration de maladie, de délation et d'inaptitudes.

PROBLÉMATIQUE

Le Guide médical est l'outil actuellement utilisé pour déterminer les conditions médicales dans lesquelles une personne peut conduire. Le guide prévoit des normes médicales d'exclusion (incompatibilités absolues) et des normes médicales relatives (incapacités relatives) où la Régie doit alors, cas par cas, exercer selon ses données un pouvoir discrétionnaire.

Le Guide médical, dont un projet de modification a été déposé au gouvernement du Québec en octobre 1984, reflète l'évolution de la pratique médicale et vise à standardiser les normes du Québec avec celles en vigueur au Canada et aux États-Unis.

De plus, le nouveau Guide médical et optométrique introduit plus de souplesse dans la délivrance des permis. Considérant que la Régie dispose de peu d'informations sur les conditions médicales présentes chez un conducteur impliqué dans un accident important, donc dans un accident impliquant des blessés, il y a lieu de connaître les facteurs présents dans un accident, afin de déterminer si les contrôles que la Régie exerce et les actions qu'elle pose en fonction des normes du nouveau Guide médical correspondent à la réalité et s'il n'y a pas lieu d'exercer des contrôles différents par rapport à un groupe cible, plutôt qu'à un autre.

OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

La recherche doit viser essentiellement à valider le Guide médical et optométrique en répondant notamment à la question fondamentale suivante:

- Quelle est l'incidence des pathologies importantes, des déficiences et des handicaps sur les accidents de la route impliquant des blessés graves? Ces pathologies, déficience ou handicap, ont-ils été un facteur contributif à l'accident?

- Quelle sont les catégories de véhicules impliqués et le type du permis détenu par les conducteurs impliqués?

Cette recherche sur l'évaluation médicale des conducteurs de véhicules routiers victimes d'accidents avec blessés graves, doit tenir compte **notamment** des principales caractéristiques médicales suivantes:

1. **Maladies et déficiences des yeux et des oreilles**. Il faudra préciser l'acuité visuelle, les champs visuels, la vision binoculaire, la vision des couleurs ou autre pathologie visuelle. Au point de vue auditif, si l'on constate une baisse de l'audition, le conducteur portait-il une aide auditive?

2. **Maladies et déficiences de l'appareil cardio-vasculaire.** Le conducteur souffrait-il d'une pathologie à l'intérieur de ce groupe avant l'accident? Les données de la Régie faisaient-elles état de cette pathologie? La recherche devra préciser toute affection pouvant causer des syncopes, des troubles du rythme cardiaque, des remplacements valvulaires, les infarctus, l'hypertension artérielle...

3. **Maladies et déficiences du système musculo-squelettique.** On devra décrire le handicap. Ce handicap permettait-il les manoeuvres rapides et urgentes requises normalement? Le conducteur portait-il la prothèse requise au moment de l'accident?

4. **Maladies et déficiences du système nerveux.** Vérifier si possible s'il y a eu "absence" ou perte de conscience comme dans l'épilepsie par exemple. Si le conducteur a déjà souffert d'un accident cérébro-vasculaire, d'une tumeur ou d'un traumatisme cérébral, il était demeuré avec des séquelles, telles diminution de réflexes, troubles psycho-moteurs, troubles caractériels, etc...

5. **Maladies et déficiences du métabolisme, des reins, de l'obésité et de l'appareil respiratoire.** A titre d'exemple, s'il s'agit d'un diabétique, préciser le type de diabète, la médication, la réaction hypoglycémique. Préciser l'horaire des repas ainsi que la nourriture absorbée. Le diabète était-il considéré comme contrôlé? S'il y avait une maladie rénale, quel était l'état physique et mental au moment de l'accident? La dialyse rénale était-elle nécessaire et bien exécutée? Au point de vue respiratoire, quelle était la pathologie, la médication, la classe fonctionnelle?

6. **Maladies et déficiences mentales.** Préciser la pathologie, s'agissait-il d'une pathologie chronique ou aiguë, prise de médicament tel que prescrit, épisodes de psychose récents (2 en 1 an ou 3 en 3 ans), comportement anormal, défaut de jugement, agressivité...

7. **Alcoolisme et autres toxicomanies.** S'agit-il d'un alcoolique chronique ou d'un épisode aiguë? La consommation d'alcool survient-elle au travail ou seulement socialement? Fréquence de la consommation. Vérification du dossier de conduite en regard de la suspension pour facultés affaiblies.

EXIGENCES

La demande doit être présentée par un chercheur ou une équipe de chercheurs autonomes ayant déjà démontré leur compétence en recherche et leur capacité à mener à terme un projet de recherche.

Le projet présenté devra montrer une méthodologie rigoureuse et des moyens adéquats pour atteindre les objectifs de recherche énumérés précédemment.

Le ou les chercheurs principaux doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus et être domiciliés au Québec.

MONTANT ET DURÉE

La subvention est d'un maximum de 70,000$ par année pour une période de deux ans, pour un total de 140,000$.

Le chercheur ou l'équipe subventionné devra déposer au FRSQ un rapport progrès durant la période de trois mois après la fin de la première année de subvention, ainsi qu'un rapport financier montrant l'utilisation des sommes octroyées. Le rapport financier doit porter la signature du chercheur principal

et de l'administrateur de l'institution ou de l'établissement qui administre la subvention.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses reliées directement aux activités de recherche : salaire d'assistants professionnels, agents de recherche, honoraires, matériel de recherche, achat d'équipement de moins de 10,000$.

Sont exclues:

Les dépenses reliées au traitement du chercheur ou des chercheurs principaux et les dépenses reliées à la location de locaux, achat d'immeuble, frais de chauffage ou d'entretien de locaux, ou de rénovation de locaux.

SERVICES OFFERTS PAR LA RAAQ

La Régie met à la disposition de l'équipe de recherche les données dont elle dispose en regard des conducteurs du Québec, en autant que ces données seront traitées confidentiellement. La Régie dispose de plus d'un système informatique moderne pour le traitement des données dont elle dispose.

Par ailleurs, les rapports rédigés par les services de police seront fournis par la Régie à l'équipe de recherche.

DOCUMENTATION

Le FRSQ dispose d'une documentation sur le Guide médical et le projet de règlement qui doivent inspirer la présente recherche. Cette documentation est disponible sur demande au secrétariat du FRSQ (Téléphone: 514-873-2114).

PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être présentées sur le formulaire approprié "Subvention pour recherche sur le Guide médical" disponible aussi au secrétariat du FRSQ à compter du 15 août 1986.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les formulaires complétés, comportant les **signatures originales**, doivent être déposés au secrétariat du FRSQ, au plus tard **le 15 octobre 1986.**

DÉBUT DE LA SUBVENTION

La subvention octroyée, en autant qu'une subvention soit jugée acceptable, débutera **le 15 décembre 1986.**